

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	9
Absent	4

Votes	
Pour	39
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRrane, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Approbation du protocole quadripartite entre la ville de Choisy-le-Roi, le SAF 94, Sodalis 2 (Groupe Intermarché) et Pierreval promotion

**Approbation du protocole quadripartite entre la ville de
Choisy-le-Roi, le SAF 94, Sodalis 2 (Groupe Intermarché) et
Pierreval promotion**

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le règlement d'intervention du SAF94 approuvé par délibération du Comité Syndical du SAF94 n°2026-2 C en date du 29 janvier 2026

Vu le protocole quadripartite entre le SAF94, la commune de Choisy-le-Roi, SODALIS 2 et l'opérateur
PIERREVAL VAL DE MARNE

Vu le projet de Convention de portage foncier entre le SAF 94, la commune de CHOISY-LE-ROI et l'opérateur PIERREVAL VAL DE MARNE pour le périmètre « AV DE LUGO / INTERMARCHÉ »,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2024 du Bureau Syndical du SAF 94 donnant son accord pour la création dudit périmètre permettant de signer ladite Convention d'Action Foncière encadrant son intervention.

Vu la délibération n°24.153 du Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi en date du 18 décembre 2024 approuvant la Convention d'Action Foncière,

Vu le plan de principe de division en volumes du tènement foncier sis 46 avenue de Lugo, constitué des parcelles cadastrées section F n°98 et E n°13, 14 & 46, établi par le cabinet de géomètres-experts TT - Géomètres Experts, agence du Val-de-Marne en date du 25 avril 2025.

Considérant l'intérêt du projet porté par la société PIERREVAL PROMOTION pour l'aménagement du site de l'actuel Intermarché.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la conception du projet immobilier mené par l'opérateur PIERREVAL PROMOTION, lui permettant notamment de récupérer gracieusement un espace vert d'environ 1650m² et un cheminement piéton d'environ 900m² couplés à une absence d'engagement financier.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un portage foncier par le SAF94 pour permettre la réalisation du projet,

Considérant la nécessité d'approuver le protocole quadripartite entre la ville de Choisy le Roi, le SAF 94, SODALIS2 et PIERREVAL PROMOTION,

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 27 janvier 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le protocole quadripartite joint en annexe de la présente délibération, entre la ville de Choisy le Roi, le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94), la société SODALIS 2, dont le siège est à BONDOUFLE (91070), 11 allée des Mousquetaires –Parc de Tréville, et la société PIERREVAL PROMOTION, dont le siège est à PLERIN (22190), 1 rue Pierre et Marie Curie.

ARTICLE 2: Approuve le projet de convention de portage foncier tripartite joint en annexe de la présente délibération entre la ville de Choisy-le-Roi, le SAF94 et PIERREVAL PROMOTION.

ARTICLE 3: Autorise l'acquisition par le SAF94 auprès de la société SODALIS 2, du volume 1 issu du plan de principe de division en volumes du tènement foncier sis 46 avenue de Lugo, constitué des parcelles cadastrées section F n°98 et E n°13, 14 & 46, établi par le cabinet de géométrie-experts, 224-DEL Géométrie Experts, agence du Val-de-Marne pour un montant maximum de 6,5M€HT.

Accuse de réception en préfecture
01-43-40-20-24 DEL 26/02/2026
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Article 4: Autorise la cession à intervenir par le SAF94 du volume 1 susmentionné au profit de PIERREVAL PROMOTION, ou toute personne morale substituée dont il détiendra le contrôle au prix de cession défini par le règlement du SAF94 en vigueur à la date de cession.

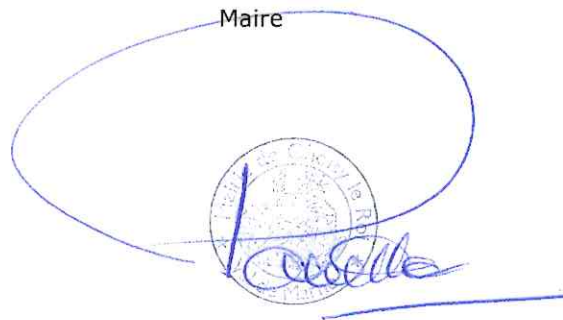
ARTICLE 5 : Autorise le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette opération, notamment le protocole quadripartite et la convention de portage foncier tripartite à intervenir.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-015-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026